



Direction générale adjointe du pôle aménagement  
Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire  
Service agriculture, aménagement foncier et sylvicole  
Dossier suivi par : Jean-Jules JOLY et Alexandra SUHR  
Tél. 03 25 32 85 71  
Courriel : service.agriculture@haute-marne.fr

**ARRÊTÉ N° 1-2025-DEIT-EP-AFAFE-LV**  
**PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU**  
**PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL**  
**(PARCELLAIRE, TRAVAUX CONNEXES ET ETUDE D'IMPACT)**  
**ETABLI PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE**  
**LEUCHEY ET VILLIERS-LÈS-APREY**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE**

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 123-4-2, R 123-8 et suivants ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1-A et suivants et les articles R 123-1 et suivants ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental N° 2016.11.5 du 18 novembre 2016 mettant en œuvre l'aménagement foncier agricole et forestier sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extensions sur les territoires des communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (Courcelles-Val-d'Esnoms) ;
- VU les procès-verbaux de la réunion de la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY des 13 avril 2021 et du 12 juillet 2023 établissant le projet d'aménagement (définition des nouveaux lots parcellaires, du programme de travaux connexes et de l'étude d'impact) et sollicitant sa mise en enquête publique ;
- VU la décision n° E24000081/51 du 10 septembre 2024 de Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE désignant Monsieur Yannick PICARD en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique ;
- VU les avis de l'autorité environnementale N° MRAe 2021APGE70 et N° MRAe 2024APGE55 formulés respectivement les 12 août 2021 et 30 mai 2024, ainsi que le mémoire en réponse établi en juillet 2024 et adressé par le maître d'ouvrage à l'autorité environnementale le 8 août 2024 ;

CONSIDERANT que l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec extensions sur les territoires des communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (Courcelles-Val-d'Esnoms) dispose d'un projet pouvant être mis à enquête publique ;

Toute correspondance doit être adressée à M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne  
Hôtel du Département - 1 rue du Commandant Huguency - CS 62127 - 52905 CHAUMONT Cedex 9

[www.haute-marne.fr](http://www.haute-marne.fr)

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet, caractéristiques du projet, date d'ouverture et durée de l'enquête**

Il est organisé une enquête publique portant sur le projet parcellaire, sur le programme de travaux connexes et sur l'étude d'impact de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY.

L'opération d'aménagement foncier agricole et forestier porte sur les territoires des communes de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY avec des extensions sur les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES et LE VAL-D'ESNOMS (territoire de Courcelles-Val-d'Esnois).

Le dossier soumis à enquête comprend, outre le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public, les pièces suivantes :

- A - Les modalités d'organisation de l'enquête publique (la décision du Tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur, le présent arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête, et l'avis d'enquête) ;
- B - La présentation non technique du projet d'aménagement foncier ;
- C - La décision ordonnant l'aménagement foncier (délibération de la Commission permanente du Conseil départemental mettant en œuvre l'aménagement foncier) ;
- D - Les décisions de la CIAF relatives à l'établissement du projet d'aménagement foncier (procès-verbaux des réunions) ;
- E - Le mémoire explicatif, établi par le géomètre-expert, détaillant de façon statistique les évolutions proposées par le projet ;
- F - Les éléments relatifs à l'acquisition de foncier lié au captage d'eau potable du Bois de Bagneux par la commune de LEUCHEY (délibérations du Conseil municipal de LEUCHEY et avis domaniaux) ;
- G - Les plans où figurent les indications des limites, de la contenance et de la numérotation des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux-dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'emprise des espaces destinés à l'implantation de structures à caractère agricole, environnemental ou paysagère (tableaux d'assemblages toutes sections cadastrales et plans par section cadastrale) ;
- H - Le comparatif de la situation des propriétés avant et après projet (projet de procès-verbal d'AFAFE – bulletins de propriété établissant la valeur des nouvelles parcelles attribuées à chaque propriétaire avec celle des terrains lui appartenant, et états des sections cadastrales avant et après l'AFAFE) ;
- I - Le programme de travaux connexes et la répartition de sa prise en charge (plan et estimation du coût pour les communes et les futures associations foncières) ;
- J - L'étude d'impact sur l'environnement (rapport complet de l'étude d'impact, projet d'arrêté de protection des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, résumé non technique de l'étude d'impact, et certificat de dépôt légal de données brutes de biodiversité - DEPOBIO) ;
- K - Les avis formulés au titre de l'autorité environnementale par la mission régionale de l'autorité environnementale du Grand Est, ainsi que le mémoire en réponse qui y fait suite ;
- L - Les autorisations requises au titre des législations autres que celles se rapportant spécifiquement à l'aménagement foncier rural (loi sur l'eau, législations environnementales dont milieux naturels, espèces protégées, paysage et biodiversité, législations relatives au patrimoine archéologique, législations relatives au patrimoine architectural et aux monuments historiques, autres législations le cas échéant) ;
- M - Les avis des communes concernées par le projet (délibérations des Conseils municipaux de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY) ;
- N - Les autres avis de personnes publiques pouvant être concernées par le projet (Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, PETR du Pays de Langres, Parc national de forêts et Syndicat Vingeanne Bèze Albane).

La complétude du dossier soumis à enquête intervient le jour de l'ouverture de l'enquête. Certaines pièces des rubriques L, M et N peuvent ne pas avoir été reçues par le maître d'ouvrage dans le délai imparti ou au plus tard le jour de l'ouverture de l'enquête. Il en sera alors fait mention au dossier.

Cette enquête sera ouverte le **lundi 17 mars 2025 à partir de 14h** et durera 31 jours consécutifs, soit jusqu'au **vendredi 18 avril 2025 jusqu'à 12h**.

## **ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Monsieur le Vice-président du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE a désigné Monsieur Yannick PICARD en qualité de commissaire enquêteur pour la présente enquête publique.

## **ARTICLE 3 : Publicité de l'enquête (avis d'enquête publique)**

Un avis d'enquête publique portant les modalités d'organisation de l'enquête à la connaissance du public, et informant de la matérialisation des nouvelles limites parcellaires par la pose de bornes sur le terrain, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département, et habilités à recevoir des annonces légales, à savoir « le Journal de la Haute-Marne » et « l'Avenir Agricole et Rural de la Haute-Marne ».

Cet avis d'enquête sera publié de manière à être visible et lisible dans les communes de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS (ainsi que la commune associée de Courcelles-Val-d'Esnooms) et VILLIERS-LÈS-APREY par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage des mairies et mairie annexe concernées à la diligence des Maires. Les affiches mesureront au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et mentionneront les informations sur les modalités d'organisation de l'enquête en caractères noirs sur fond jaune. L'affichage se fera quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera maintenu pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat d'affichage dûment daté et signé par les Maires.

Cet avis d'enquête sera notifié à tous les propriétaires et titulaires de droits réels afférents aux immeubles soumis à l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Il sera publié sur le site Internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse précisée à l'article 7 du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête et présentation des observations sur le registre d'enquête**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sur support papier sera déposé en mairie de LEUCHEY, siège de la présente enquête publique, à la salle du rez-de-chaussée. Il sera tenu à la disposition des propriétaires, ayants droit et autres personnes intéressées afin de pouvoir être consulté **aux jours et heures d'ouverture exceptionnels de la mairie de LEUCHEY fixés pendant la durée de cette enquête, les mercredis de 9h à 17h et les vendredis de 8h30 à 13h.**

Le dossier sera également consultable sur support numérique dématérialisé sur le site internet du Département selon les modalités précisées à l'article 7 du présent arrêté. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, l'accueil du Département, 1 rue du Commandant Hugueny à CHAUMONT, dispose d'un poste informatique connecté en libre accès pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sauf les jours fériés.

Par ailleurs, un exemplaire numérique du dossier soumis à enquête sera adressé pour information des communes aux Maires de APREY, AUJOURRES, BAISSEY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY, dont les territoires sont concernés par le projet.

Un registre d'enquête papier déposé en mairie de LEUCHEY sera ouvert par Monsieur le Président du Conseil départemental. Il sera établi sur feuillets non mobiles et sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions soit :

- en les consignants sur le registre papier d'enquête ouvert à cet effet en mairie de LEUCHEY,
- en les communiquant au commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de LEUCHEY selon le calendrier prévu à l'article 5,
- en les déposant ou les adressant par écrit à Monsieur Yannick PICARD – commissaire enquêteur – Mairie de LEUCHEY – 8 rue de l'Huilerie – 52190 LEUCHEY,
- en les déposant par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne sur internet, au travers de la page « Observations » prévue à cet effet, accessible depuis l'adresse du site du Département précisée à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations communiquées après le 18 avril 2025 à 12 heures ne seront plus recevables. Il appartiendra à Monsieur Yannick PICARD, commissaire enquêteur, d'assurer une fonction modératrice concernant ces observations et notamment d'écarter celles qui seraient de nature inappropriée.

L'ensemble des observations, enregistrées sur le registre papier en mairie de LEUCHEY, reçues par courrier en mairie de LEUCHEY et enregistrées sur le registre dématérialisé en ligne sur internet, seront compilées avec une mise à jour régulière (au minimum hebdomadaire). Elles seront alors toutes consultables à la fois sur papier en mairie de LEUCHEY et en ligne sur internet à l'adresse du site du Département précisée à l'article 7 du présent arrêté jusqu'au 18 avril 2025 inclus.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et dématérialisé seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours qui suivront, le responsable du projet, direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de LEUCHEY afin de recueillir ses observations :

- **le lundi 17 mars 2025 de 14h à 17h ;**
- **le mercredi 2 avril 2025 de 17h à 20h ;**
- **le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h ;**
- **et le vendredi 18 avril 2025 de 9h à 12h.**

Il conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer au processus de décision en lui facilitant la présentation de ses observations. Les agents des services départementaux en charge de l'aménagement foncier rural, ainsi que Monsieur Sébastien THIROUIN, géomètre-expert, et Madame Clémence LEBOUCHER, chargée de mission géomètre, pourront être présents lors des permanences afin d'assister le commissaire enquêteur pour répondre aux questions techniques sur le projet.

#### **ARTICLE 6 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la mise en œuvre du projet d'AFAFE, objet de l'enquête.

Il transmettra le dossier d'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées au Président du Conseil départemental dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées seront transmis par le Président du Conseil départemental à Monsieur le Préfet de la Haute-Marne, à Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY.

Ces documents seront alors tenus à la disposition du public pendant un an en mairies de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY, et seront également publiés pendant au moins un an sur le site Internet du Département de la Haute-Marne à l'adresse précisée à l'article 7 du présent arrêté.

## **ARTICLE 7 : Informations publiées sur Internet**

Avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté, l'avis d'enquête publique et les pièces constituant le dossier soumis à enquête seront mis en ligne pour consultation. A savoir que certaines pièces pourront être mises en ligne au plus tard le jour de l'ouverture de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le registre papier, déposé en mairie de LEUCHEY, lieu de l'enquête, et comprenant les observations qui y sont consignées directement et les observations adressées séparément par écrit, sera mis en ligne pour consultation, avec, au minimum une actualisation hebdomadaire.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra déposer une observation par la voie informatique sur le registre dématérialisé en ligne en utilisant la page « Observations » prévue à cet effet. En déposant une observation en ligne, le requérant validera le fait qu'il a lu dans son intégralité et accepté les principes d'utilisation (contenus illicites, données personnelles, ...) exposés sur la page « Présentation ».

Après le déroulement de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis en ligne pour consultation, pendant au moins un an, sur le site Internet du Département de la Haute-Marne.

Toutes ces informations seront publiées à l'adresse suivante :

<https://www.haute-marne.fr/enquetes/>

Rubrique « Liste des enquêtes publiques », lien vers « le registre des enquêtes publiques Xdemat », puis « Conseil Départemental de la Haute-Marne » / « Projet d'aménagement foncier – communes de Leuchey et Villiers-lès-Aprey » (filtres : départements = Haute-Marne et années de publications = 2025).

## **ARTICLE 8 : Traitement des observations et décisions prises par les autorités compétentes après enquête**

Après enquête publique, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY se prononcera sur le projet d'aménagement foncier après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et examiné chaque observation enregistrée. La CIAF pourra, le cas échéant, modifier le projet (nouveau parcellaire, programme de travaux connexes, dispositions environnementales, ...).

Ensuite, les observations déposées lors de l'enquête publique pourront à nouveau faire l'objet de réclamations qui devront être portées devant la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) de la Haute-Marne. La CDAF statuera sur les réclamations qui lui auront été portées. La CDAF pourra, le cas échéant, modifier le projet.

Dès lors, tout éventuel recours devra être adressé devant la juridiction administrative. N'étant pas suspensif, le projet pourra entrer en phase de clôture en vue de son dépôt au Service de la publicité foncière. Aussi, dans un délai raisonnable après clôture, le ou les maîtres d'ouvrage concernés devront lancer la mise en œuvre du programme de travaux connexes.

## **ARTICLE 9 : Demandes de renseignements**

Les personnes sont invitées à contacter la direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire du Département de la Haute-Marne, pour obtenir toutes les informations et précisions nécessaires (tél. 03 25 32 85 71 – courriel : [service.agriculture@haute-marne.fr](mailto:service.agriculture@haute-marne.fr) – bureaux : centre administratif départemental, 4 cours Marcel Baron à CHAUMONT).

## **ARTICLE 10 : Destinataires du présent arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

pour information :

- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
- à Madame la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est et à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est
- à Madame la Préfète de la Haute-Marne
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et à Monsieur l'Architecte des bâtiments de France de la Haute-Marne

- à Messieurs les Présidents de la Communauté de communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais, du PÉTR du Pays de Langres, du Parc national de forêts et du Syndicat Vingeanne Bèze Albane
- à Monsieur le Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier de LEUCHEY et VILLIERS-LÈS-APREY

pour exécution :

- à Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL D' ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY
- à Monsieur le commissaire enquêteur

#### **ARTICLE 11 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur général des services du Département de la Haute-Marne, Mesdames et Messieurs les Maires de APREY, AUJOURRES, BAISSÉY, LEUCHEY, SAINT-BROINGT-LES-FOSSES, LE VAL-D'ESNOMS et VILLIERS-LÈS-APREY, et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée selon les conditions prescrites aux articles L 3131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait à CHAUMONT, le **04 FEV. 2025**

**Le Président du Conseil départemental**

  
Nicolas LACROIX